



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale des Affaires Culturelles  
Unité Départementale de l'Architecture  
et du Patrimoine de l'Indre**

Affaire suivie par Marie-Emmanuelle CATT  
Tél : 02 54 08 78 80  
Mél : marie-emmanuelle.catta@culture.gouv.fr

Ref : GS /MEC n° 21/23

U.D.A.P. 36

Châteauroux, le 18 AVR. 2023

BOITE COURRIER

L'architecte des Bâtiments de France de l'Indre  
au  
Directeur de la DREAL CENTRE-VAL-DE-LOIRE  
UID 18 - 36

**Objet :** 36170 - Roussines et Sacierges-Saint-Martin  
**Autorisation environnementale**  
*Exploitation d'une carrière d'argile par la société TERREAL*

La présente demande concerne la création d'une carrière d'argile d'une surface de 50 hectares, dont 22 hectares se situent sur la commune de Roussines et 28 hectares sur la commune de Sacierges-Saint-Martin.

Le projet n'est pas situé dans un rayon de protection de 500 mètres d'un monument historique. Il n'est pas inscrit dans le périmètre d'un site classé ou inscrit.

Les parcelles concernées sont localisées dans un milieu rural et bocager bordé de haies et de boisements. Le site est proche des habitations.

L'activité doit entraîner le défrichement de 2,8 hectares de bois et la mise en place d'une plateforme de 11 100m<sup>2</sup> au sud du site le long de la RD10. Cette dernière servira d'accès et d'axe de transport.

Afin de réduire les nuisances sonores et les incidences visuelles de l'exploitation, un merlon paysager de quatre mètres de hauteur ainsi qu'une haie seront mis en place le long d'une partie de la limite ouest. L'ensemble des haies entourant le site seront conservées. Les bois défrichés et les haies détruites seront replantés.

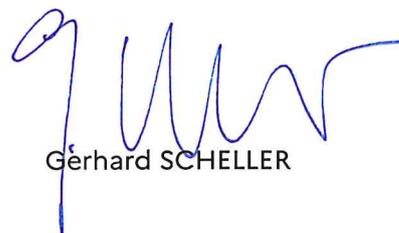
... / ...

Les photos, pages 130 de l'étude d'impact, montrent que la topographie vallonnée et la densité des haies et des boisements limitent les visibilitées.

Toutefois, de par la taille importante de l'exploitation, l'importance des terrassements et les dégradations inévitables du contexte paysager à proximité des zones habitées, le projet portera atteinte à la qualité du cadre de vie et à l'authenticité du paysage naturel.

Par conséquent, mon avis est **très réservé**.

L'architecte des Bâtiments de France



Gérhard SCHELLER